CHU DE REIMS

DEVENEZ INFIRMIER ANESTHÉSISTE

24 mois de formation

Diplôme d'État

Grade Master

Diplôme universitaire "DOULEUR" intégré au contenu d'enseignement de l'UE 4-3

UNIVERSITÉ DE REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE

@IRFdeReims

www.chu-reims.fr

CHU DE REIMS

ADMISSION

Peuvent se présenter :

- Les titulaires, soit d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné à l'article L. 4311-3 ou à l'article L. 4311-12 du code de la santé publique leur permettant d'exercer sans limitation la profession d'infirmier, soit d'un diplôme ou d'une autorisation d'exercice délivrée par le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités en application de l'article L. 4311-4 du code de la santé publique; Il faut pouvoir justifier de deux années minimum d'exercice, en équivalent temps plein de la profession d'infirmier au1er janvier de l'année du concours pour passer les épreuves

Modalités spécifiques pour les personnes titulaires d'un diplôme étranger d'infirmier non validé pour l'exercice en France et pour :

- les titulaires du diplôme d'État de sage-femme
- les étudiants ayant validé la troisième année du deuxième cycle des études médicales
- les titulaires d'un diplôme d'État d'infirmier et d'un diplôme reconnu au grade de master.

Les épreuves de sélection :

Les épreuves de sélection évaluent l'aptitude des candidats à suivre l'enseignement conduisant au diplôme d'État d'infirmier anesthésiste.

Elles comprennent :

- une épreuve écrite et anonyme d'admissibilité de deux heures en référence au programme de formation du diplôme d'État d'infirmier.
- une épreuve orale d'admission permettant d'apprécier les capacités du candidat :
  => à décliner un raisonnement clinique et à gérer une situation de soins
  => à analyser les compétences développées au cours de son expérience professionnelle
  => à exposer son projet professionnel
  => à suivre la formation.

CHU DE REIMS

LA FORMATION

Les prérequis à la formation d'infirmier anesthésiste sont les contenus du programme de formation conduisant au diplôme d'État d'infirmier reconnu grade de licence.

Formation théorique

Les enseignements sont réalisés sous la forme de cours magistraux, travaux dirigés, travaux personnels (rédaction de mémoire, travaux guidés ou en autonomie...) et stages.

Les unités d'enseignement théoriques couvrent 7 domaines :

1. Sciences Humaines, sociales et droit
2. Sciences physiques, biologiques et médicales
3. Fondamentaux de l'anesthésie, réanimation et urgences
4. Exercice du métier d'IADE dans les domaines spécifiques
5. Études et recherche en santé
6. Intégration des savoirs de l'IADE
7. Mémoire professionnel

"Les unités d'intégration sont des unités d'enseignement qui portent sur l'étude des situations de soins ou situations "cliniques."

Le référentiel de formation du diplôme d'État d'infirmier anesthésiste est ainsi constitué de 28 unités d'enseignement (hors stages) pour permettre une progression pédagogique cohérente.

Formation clinique en stage

L'enseignement clinique des infirmiers anesthésistes s'effectue au cours de périodes de stages dans des secteurs d'anesthésie, réanimation, urgences. Ces périodes alternent avec les périodes d'enseignement théoriques et cliniques en école.

4 semaines de stage recherche sont réalisées au cours du semestre 3 ou 4.

CHU DE REIMS

LE METIER

Décret n° 2017-316 du 10 mars 2017 relatif aux actes infirmiers relevant de la compétence des infirmiers anesthésistes diplômés d'État. L'article R. 4311-12 du code de la santé publique est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. R. 4311-12.-I.-A.-L'infirmier ou l'infirmière, anesthésiste diplômé d'Etat, exerce ses activités sous le contrôle exclusif d'un médecin anesthésiste-réanimateur sous réserve que ce médecin :
« 1° Ait préalablement examiné le patient et établi par écrit la stratégie anesthésique comprenant les objectifs à atteindre, le choix et les conditions de mise en œuvre de la technique d'anesthésie ;
« 2° Soit présent sur le site où sont réalisés les actes d'anesthésie ou la surveillance postinterventionnelle, et puisse intervenir à tout moment.
« B.-L'infirmier ou l'infirmière, anesthésiste diplômé d'Etat est, dans ces conditions, seul habilité à :
« 1° Pratiquer les techniques suivantes :
« a) Anesthésie générale ;
« b) Anesthésie loco-régionale et réinjections dans le cas où un dispositif a été mis en place par un médecin anesthésiste-réanimateur ;
« c) Réanimation préopératoire ;
« 2° Accomplir les soins et réaliser les gestes nécessaires à la mise en œuvre des techniques mentionnées aux a, b et c du 1° ;
« 3° Assurer, en salle de surveillance postinterventionnelle, les actes relevant des techniques mentionnées aux a et b du 1° et la poursuite de la réanimation préopératoire.
« II.-L'infirmier ou l'infirmière, anesthésiste diplômé d'Etat, sous le contrôle exclusif d'un médecin anesthésiste-réanimateur, peut intervenir en vue de la prise en charge de la douleur postopératoire en pratiquant des techniques mentionnées au b du 1° du B du I.
« III.-L'infirmier ou l'infirmière anesthésiste est seul habilité à réaliser le transport des patients stables ventilés, intubés ou sédatés pris en charge dans le cadre des transports infirmiers interhospitaliers.
« IV.-Les transports sanitaires mentionnés à l'article R. 4311-10 sont réalisés en priorité par l'infirmier ou l'infirmière anesthésiste diplômé d'Etat. »

École d'Infirmiers Anesthésistes Diplômés d'État

IRF - CHU DE REIMS

45 rue Cognacq Jay - 51092 REIMS CEDEX

03.26.78.74.61

ecole.iade@chu-reims.fr

www.chu-reims.fr/enseignement/irf/infirmieranesthésiste